

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-1257/16/BM

**■ Approbation d'une convention avec le Centre Régional d'Education pour la Santé (CRES PACA) pour la mise à disposition d'affiches d'information sur le bruit dans la campagne de sensibilisation sur le territoire Marseille Provence
MET 16/2225/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la charge de l'évaluation et de la gestion du bruit dans l'environnement et plus particulièrement de la révision quinquennale des documents réglementaires, à savoir la cartographie du bruit et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), révision initiée dès 2015 par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM).

Au 1er janvier 2016, le territoire des communes faisant partie de la Communauté Urbaine est inclus au sein de la métropole AMP (compétente en termes de gestion des nuisances sonores) et correspond au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a, par la suite, délégué ses compétences de gestion des nuisances sonores au Conseil de Territoire Marseille Provence, qui poursuit les actions de MPM sur le même périmètre géographique.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a la volonté de compléter les actions liées aux obligations légales (cartographie et PPBE) et de les valoriser au sein, notamment, d'une large sensibilisation sur le bruit et la qualité de l'environnement sonore.

Le Conseil Territoire Marseille Provence envisage, notamment, de poursuivre l'organisation d'évènements de sensibilisation et de communication sur son territoire et de mettre en place des actions exemplaires de gestion des nuisances sonores.

Différentes actions de sensibilisation sur les nuisances sonores ont donc été réalisées dont l'adaptation, au territoire de Marseille Provence, de l'exposition « *Des sons et des bruits* » créée par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

L'objectif de la Métropole est de diffuser largement l'information auprès du grand public, par le biais de cette exposition et souhaite en optimiser l'exploitation.

En parallèle, le CRES PACA est engagé, pour trois ans, dans une action régionale sur la santé et la prévention des risques, et plus particulièrement les risques auditifs et extra-auditifs, financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA).

Cette campagne vise essentiellement la sensibilisation des collégiens. Dans chaque établissement retenu, la sensibilisation se déroulera sur deux années et sera réalisée par diverses associations, pour le compte du CRES PACA.

L'exposition « *Des sons et des bruits* » du Conseil de Territoire Marseille Provence permettrait de compléter les outils de la campagne de sensibilisation du CRES PACA.

Pour la Métropole, la campagne de sensibilisation portée par le CRES PACA, s'inscrit dans la continuité de celle réalisée sur le territoire Marseille Provence, et permet de la compléter en touchant un public qui, de par les compétences de la Métropole, lui est difficilement accessible.

Le CRES PACA propose donc de sensibiliser chaque année, durant trois ans, des collèges du territoire Marseille Provence en utilisant, pour chacun d'eux, un jeu d'affiches extraites de l'exposition « *Des sons et des bruits* » du territoire. Parmi les 24 panneaux que comporte l'exposition, un jeu de 12 panneaux - traitant du bruit en tant que phénomène physique, de ses impacts sur la santé (intra et extra-audits) et de la prévention - a été sélectionné pour l'occasion, afin de s'articuler au mieux avec la campagne.

La Métropole souhaite renforcer son soutien en laissant ces affiches aux établissements afin d'inscrire cette sensibilisation dans la durée.

La collaboration entre la Métropole et le CRES PACA pour cette sensibilisation est fixée par les modalités définies dans la convention jointe, qui engage les deux parties pour les trois années à venir

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixations des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, instituant de nouvelles obligations pour la communauté urbaine en matière de planification de la lutte contre les nuisances sonores ;
- Les délibérations DDIP 001-694/13/CC et PEDD 009-301/14/CC de création et d'affectation d'une autorisation de programme pour l'évaluation et la gestion des nuisances sonores urbaines sur le territoire communautaire.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est important pour le Conseil de Territoire Marseille Provence d'étendre la sensibilisation sur le bruit et ses effets sur la santé ;
- Que l'utilisation de l'exposition « *Des sons et des bruits* », créée pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, représente un moyen efficace pour sensibiliser le jeune public ;
- Qu'il est important pour le Conseil de Territoire Marseille Provence de procéder à la mise à disposition du CRES PACA d'affiches d'information sur le bruit pour atteindre, sur son territoire, l'objectif précédent.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition du CRES PACA d'affiches issues de l'exposition « *Des sons et des bruits* » du territoire Marseille Provence dans le cadre d'une sensibilisation pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée qui fixe les modalités du partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le CRES PACA pour la mise à disposition d'affiches issues de l'exposition « *Des sons et des bruits* » du territoire Marseille Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016